

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 27 Mai 2019**

**Objet**

**Institut de la  
Parentalité –  
Subvention 2019.  
Autorisation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 mai 2019 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

*LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :*

33

**Etaient présents :**

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE,  
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS Mme DURLIN, M. GALAN, Mme  
CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme  
BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI,  
M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS,  
M. ROBERT, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD, M. LE BARS, M. LEY,  
M. BUTEL**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN  
M. LERAUT à M. PUYOBRAU  
Mme FEURTET à M. ROBERT**

**M. Patrick ROBERT a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'objet de l'action menée par l'Institut de la Parentalité sur la Commune.

L'Association de Recherche en Prévention Psychique Précoce en Périnatalité a initié et conçu depuis 2014 un projet nommé "Institut de la Parentalité", dont l'objectif est la mise en place d'un dispositif de prévention psychique précoce en matière de périnatalité. Il

répond à des critères et des enjeux de santé publique par son action se situant dans le champ de la prévention médicalisée auprès des enfants et des parents.

Depuis 2017 ce projet est implanté sur la Commune de Floirac et accueille les familles pour des actions de prévention concernant la parentalité, comme décrit dans la plaquette de présentation des actions de l'Institut de la Parentalité jointe en annexe.

La CCAS de Floirac a participé à l'implantation de ce projet sur sa commune en octroyant une subvention destinée à l'installation et l'équipement de l'association.

Depuis 2018, l'Association s'est inscrite dans le cadre du Contrat de Ville et s'inscrit activement à travers plusieurs actions.

Ces actions ont été identifiées dans le cadre du Cotech Vie des Etablissements Scolaires où l'absence de prise en charge et d'accompagnement psychologique dans les écoles élémentaires sont criants sur notre Territoire.

Pour cela l'Institut de la Parentalité se propose d'intervenir sur deux actions sur le public 0/11 ans :

- Permanence Conseil : espace libre et gratuit dans lequel les parents peuvent être reçus autour des difficultés, des conseils, etc...
- Atelier habiletés parentales : 3 séances par groupe de parents : atelier collectif de guidance sur les compétences parentales, soutenir le développement de l'enfant...

De par l'intérêt de cette association, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500,00€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'engagement de l'Institut de la Parentalité ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 16 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 500,00€ à l'Institut de la Parentalité pour l'année 2019.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 au chapitre 65, à l'article 6574-fonction 824.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus*

*Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 28 Mai 2019**



*Le Maire,*

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	<b>33</b>
Pour :	33
Contre	
Abstention :	